



# MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

## EDITO

### Taxe professionnelle

## Vers un impôt modernisé



Au moment où l'Etat sollicite les collectivités locales pour contribuer, à travers leurs dépenses d'investissement, à la relance de l'économie nationale et où elles doivent faire face à une évolution contrainte de leurs ressources, les associations d'élus des communes et communautés ont présenté, le 24 février dernier, leurs

propositions en vue d'une véritable réforme de la taxe professionnelle, ambitieuse et innovante, permettant de rééquilibrer l'impôt économique local entre les différents secteurs d'activité. Elles considèrent que cette réforme doit aller de pair avec celle des collectivités territoriales et qu'il devient impératif de mettre en œuvre un impôt de remplacement garantissant :

- l'indispensable lien entre les collectivités locales et les activités économiques,
- l'autonomie fiscale et la responsabilité des collectivités locales,
- des recettes d'un montant comparable.

En réponse à la demande des associations d'élus d'engager très rapidement une concertation approfondie avec l'ensemble des parties prenantes, et au premier chef avec les associations d'élus locaux, le gouvernement a annoncé qu'il réunira la conférence nationale des exécutifs en mars.

La taxe professionnelle est la première ressource fiscale des collectivités, notamment pour les intercommunalités levant la taxe professionnelle unique, aussi l'AMF veillera à ce que les principes qu'elle défend soient strictement respectés et demandera au Gouvernement qu'il s'engage sur une méthode et un calendrier de réforme.

JACQUES PÉLASSARD

## LA VIE DE L'AMF

# Collectivités locales : rapport du comité Balladur

Lors de la remise du rapport du Comité pour la réforme des collectivités locales, le 5 mars dernier, le Président de la République a rappelé combien « nos collectivités locales et leurs 450 000 bénévoles sont une richesse inestimable pour le pays ».

Il a salué la proposition confirmant la clause générale de compétence des communes, « échelon de base de notre organisation et de notre démocratie locale », ou encore celle préconisant l'achèvement de la carte intercommunale.

Le Président de la République a également souhaité que se poursuive la concertation sur l'élection au suffrage universel direct des délégués communautaires.

Demandant au Premier ministre de procéder d'ici l'été à l'élaboration d'un texte, il a estimé que « quatre mois c'est un bon délai pour approfondir le consensus et élaborer, sur un sujet complexe, le texte législatif nécessaire ».

Le Chef de l'Etat a précisé que « la réforme institutionnelle des collectivités locales et leur financement étant étroitement liés, les deux processus doivent cheminer au même rythme et parallèlement. »

Il s'est enfin engagé sur le principe de la compensation intégrale, au profit des collectivités locales, des pertes de recettes qui résulteront de

la suppression de la part de taxe professionnelle pesant sur les investissements.

## Position de l'AMF

L'AMF est favorable aux propositions concernant l'achèvement de la carte intercommunale et le renforcement de la démocratisation des structures intercommunales, dans le respect de la commune.

En revanche, si l'association salue le fait que le rapport fasse, pour la première fois, le lien entre la réforme territoriale et celle de la fiscalité locale, elle s'oppose fermement à un certain nombre d'autres propositions. Il s'agit notamment de celles envisageant la dilution des communes dans des métropoles, rendues obligatoires par la loi, ou dans des « communes nouvelles » dotées d'une prime DGF qui serait ponctionnée sur la DGF intercommunale.

L'AMF s'oppose également à tout encadrement de la dépense publique locale dont le seul juge doit rester l'électeur, pour peu que la fiscalité locale soit plus lisible.

C'est pourquoi Jacques Pélassard a demandé au gouvernement d'engager immédiatement une large concertation avec les associations d'élus locaux afin de les associer étroitement aux suites qu'il envisage de donner au rapport du Comité pour la réforme des collectivités locales.



## LA VIE DE L'AMF

**Bureau  
Décisions**  
P.2

## PARTENARIATS

**Solidarité  
Immeubles  
en fête**  
P.3

## PRATIQUE

**Plan de relance  
Marchés publics**  
P.4

## BLOC NOTE

**DEEE  
Solutions  
contre le pillage**  
P.6

### Bureau de l'AMF

Le Bureau a pris connaissance avec inquiétude des propositions relatives à la création des jardins d'éveil pour l'accueil des enfants de deux à trois ans. Craignant que ce dispositif mette en cause l'actuelle scolarisation de ces enfants, il a décidé d'interroger le ministre de l'Éducation nationale sur ses intentions, de lui confirmer l'attachement des maires à cette préscolarisation notamment dans les zones rurales et les zones «ambition réussite» et de rappeler que tout désengagement dans la scolarisation des moins de trois ans serait considéré comme un transfert de charges devant donner lieu à un transfert de ressources. La CNAF sera également saisie pour évaluer le coût de fonctionnement des jardins d'enfants ainsi que Nadine Morano sur les moyens supplémentaires qui seraient alloués aux communes et intercommunalités pour ouvrir et faire fonctionner ces structures.

Par ailleurs, les amendements aux dispositions du projet de loi de réforme de l'hôpital adoptés par l'Assemblée nationale ne répondent que partiellement aux demandes de l'AMF de renforcer les missions des futurs conseils de surveillance où siègeront les élus et surtout d'en réserver la présidence à un élu, ainsi que de fonder la constitution des communautés hospitalières de territoire sur le volontariat. Le bureau de l'AMF a donc souhaité que les positions de l'AMF soient à nouveau défendues lors de l'examen du texte par le Sénat.

#### ANRU

La Commission des villes de l'AMF a auditionné le directeur-adjoint de l'ANRU, qui a précisé les modalités d'intervention de l'Agence au titre du plan de relance. Les 350 millions d'euros octroyés viendront financer les opérations déjà conventionnées et quelques opérations nouvelles qui n'avaient pu être financées jusqu'alors. Les projets seront sélectionnés fin mars à l'issue de leur présentation devant les comités d'engagement au niveau départemental. Par ailleurs, l'ANRU engagera une vingtaine d'opérations dans les quartiers anciens dégradés sur la base de crédits distincts de ceux attribués dans le cadre du programme national de rénovation urbaine.

## Service minimum d'accueil

Comme il s'y était engagé, le ministre de l'Éducation nationale a réuni, le 3 mars dernier, la commission d'évaluation du service minimum en cas de grève. Le président de l'AMF, accompagné de maires représentant la diversité des communes, y a fait part des nombreuses difficultés rencontrées par les élus pour organiser le SMA, alors qu'en définitive très peu d'enfants y ont eu recours.

Rappelant que les maires étaient tenus d'appliquer la loi mais qu'ils ne pourraient le faire que s'ils en avaient les moyens, il a demandé une mobilisation des inspecteurs d'académie pour aider les communes à dimensionner le service à mettre en place: en anticipant le nombre d'enseignants grévistes, en demandant aux directeurs d'écoles de dénombrer les enfants susceptibles de recourir au SMA...

Pour les autres maires présents, les difficultés viennent aussi de la volonté de mettre en place ce service de façon uniforme sans tenir compte

de la taille des communes, les besoins et les moyens n'étant pas les mêmes à Paris ou dans les communes rurales. Le besoin de faire appel à des personnels suffisamment qualifiés a été souligné par tous pour permettre la sécurité de l'accueil. Soucieux de répondre aux préoccupations des maires comme au besoin d'accueil des familles, le ministre s'est engagé à favoriser la collaboration des services de l'Éducation nationale à la mise en œuvre par les maires du service minimum d'accueil. Il estime que des progrès peuvent être faits pour dimensionner le service, celui-ci devant permettre d'accueillir les enfants qui en ont besoin. Des consignes en ce sens seront adressées aux inspecteurs d'académie.

Afin que l'application de la loi tienne mieux compte des spécificités des communes, il envisage également qu'un nouveau décret module les obligations faites aux communes en fonction de leur population. La compensation financière pourrait également être améliorée.

### EN BREF

#### Commission culture de l'AMF

Les élus réunis le 10 février dernier, ont débattu de la politique du livre et des Entretiens de Valois.

- Le ministère de la Culture a indiqué qu'un rapport du député Hervé Gaymard est attendu prochainement pour évaluer la loi du 10 août 1981 sur le prix unique et proposer des mesures d'adaptation du marché du livre à la numérisation. Un point important serait consacré à la défense de la librairie indépendante de référence, répondant ainsi aux demandes des maires. De plus, le ministère étudie la possibilité de revoir la carte des mises à disposition des conservateurs d'Etat dans les 54 bibliothèques municipales classées. Un tour des villes concernées est annoncé.

- Sur les Entretiens de Valois, la ministre a reçu un rapport contenant des propositions, notamment la création de conférences régionales du spectacle vivant. Des négociations sont prévues à partir du mois de mars.

#### Ingénierie publique

Dans le cadre de la RGPP, et donc de l'abandon progressif par les services de l'Etat des prestations

d'ingénierie concurrentielle, l'AMF est invitée par le MEEDDAT à des réunions régulières de concertation sur les conditions de mise en œuvre de la réforme auxquelles participent également les représentants de l'offre privée d'ingénierie.

Un bilan régulier des bonnes pratiques sera entrepris et sa diffusion assurée auprès des élus.

#### Suppression de la TP

Les présidents des neuf associations d'élus locaux se sont réunis, lors d'une conférence de presse, le 24 février à Paris, pour demander le maintien d'un



impôt économique local sur les entreprises qui garantit le lien fiscal entre les entreprises et les territoires et prenant comme assiette la valeur ajoutée. *Texte de la contribution commune téléchargeable sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)*

# PARTENARIATS

## SOLIDARITÉ

### « IMMEUBLES EN FÊTE »



La 10<sup>e</sup> édition de la « fête des voisins », organisée par l'association « Immeubles en fête », aura lieu le 26 mai prochain dans toute la France. L'occasion d'aller à la

rencontre de ses voisins, de partager un moment de convivialité et de développer la solidarité de proximité. L'édition 2009 va être

l'occasion de prolonger cette mobilisation en proposant aux Français de développer au quotidien des bonnes pratiques de voisinage, à travers le programme « Voisins Solidaires », qui vise à multiplier les occasions de petits services ou d'entraide entre voisins en privilégiant la relation gratuite. Cela va du simple coup de main rendu pour monter les courses d'une personne âgée, garder quelques minutes un enfant, descendre un meuble, jusqu'à couper les arbustes dans une copropriété...

**CONTACT** [www.immeublesenfete.com](http://www.immeublesenfete.com)

cette nouvelle édition placée sous le signe de l'avenir, se tiendra du 16 au 23 mars 2009, sur tout le territoire. Le thème retenu est « des mots pour dire demain ». Il s'agira de montrer que demain peut se dire en français et que notre langue dispose de toutes les ressources nécessaires pour s'adapter aux évolutions du monde. Qu'ils relèvent de la science et des techniques ou qu'ils expriment un regard sur le monde, les dix mots choisis illustrent la capacité de notre langue à dire et à imaginer l'avenir. Les mots qui accompagnent cette édition sont : ailleurs, capteur, clair de terre, clic, compatible, désirer, génome, pérenne, transformer et vision.

**CONTACT** Amélie Bordat-Godo 01 40 15 36 68

## SOLIDARITÉ

### VILLE AMIE DES ENFANTS



Lancée par l'Unicef et par l'AMF en 2002, les sixièmes Rencontres de Ville amie des enfants, ont réuni 250 participants au Sénat le 9 février 2009. A cette occasion, les 160 villes du réseau ont pu échanger leurs bonnes pratiques et s'engager dans un nouveau mandat pour les droits des enfants dans la ville. Lors de cette manifestation, neuf villes (Aulnat, Bayeux, Chevilly-Larue, Ermont, Erstein, Le Havre, Le Pecq, Sarlat et Vincennes) ont reçu le label « Ville amie des enfants ». Ces villes affichent une volonté commune, celle de faire avancer la cause des enfants et des jeunes partout dans le monde, concrétisée par leur adhésion à un programme constitué de neuf ambitions et qui dégage des pistes d'actions opérationnelles, illustrées par des exemples concrets.

**CONTACT** Mélusine Harlé 01 44 39 77 77

## CONCOURS

### PRIX TERRITORIA

Ce prix valorise les « bonnes pratiques » des collectivités territoriales dans leur gestion de l'intérêt général et des deniers publics. Gestion des ressources humaines, TIC,

culture, valorisation du patrimoine, services à la personne, autant de domaines où les collectivités explorent de nouvelles approches et mettent en place des démarches exemplaires.

Le jury du prix Territoria sélectionnera la réalisation la plus innovante dans chaque domaine d'intervention des collectivités territoriales. Le règlement et les documents d'inscription sont téléchargeables sur [www.territoria.asso.fr](http://www.territoria.asso.fr)

**Date limite d'envoi des dossiers : 10 juillet 2009**

## EDUCATION

### SEMAINE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Organisée par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France,

## ENVIRONNEMENT

### CHARTRE SAINT-GRATIEN /AMF



Jacqueline Eustache-Brinio, maire de Saint-Gratien, a répondu à l'appel de l'AMF en signant avec Jacques Pélissard, le 24 février 2009, la Charte des

maires pour l'environnement. Elle devient ainsi le premier maire du Val-d'Oise à signer cet engagement pour l'avenir. Cet acte symbolique va permettre d'amplifier la politique de la ville en faveur du développement durable et d'adopter des pratiques éco-responsables sur son territoire.

**CONTACT** [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## AGENDA

### ➤ 18 MARS

Groupe de travail Logement

### ➤ 24 MARS

Entretien avec Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie \*

### ➤ 26 MARS

. Débat public de la Conférence de citoyens sur les services publics locaux avec IGD \*

### ➤ 31 MARS

. Commission Europe  
. Groupe de travail Télévisions locales

### ➤ 1ER AVRIL

Groupe de travail TIC

### ➤ 20 MAI

Commission Communes et territoires ruraux

\* Rendez-vous de Jacques Pélissard, président de l'AMF

# Textes officiels

## MARCHÉS PUBLICS

### PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

Le Code des marchés publics, issu du décret du 1er août 2006, sera modifié selon les vœux du chef de l'État afin d'accélérer et simplifier les procédures de passation. Certaines réformes concernent directement les élus.

• **Possibilité pour le maire de recevoir une délégation générale du conseil municipal pour passer les marchés et leurs avenants quel qu'en soit le montant**

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifie les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles le maire ne pouvait être autorisé par le conseil municipal qu'à prendre les décisions concernant les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros ainsi que leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Désormais, le conseil municipal peut déléguer au maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Selon le rapport sur la qualité et la simplification du droit, à l'origine de cette proposition de réforme, remis au Premier Ministre par le député Jean-Luc Warsmann au mois de décembre 2008, il s'agissait de « supprimer la double décision de la commission d'appel d'offres puis de l'assemblée délibérante pour les conseils municipaux,

généraux et régionaux, parce que ces décisions font doublon sans renforcer le contrôle démocratique local. (...) Ceci revient à une double formalité qui retarde d'autant l'exécution des marchés. » Le rapport précise cependant que « pour respecter les impératifs de transparence et de démocratie locale, il convient de prévoir l'obligation, pour l'exécutif, d'informer, à l'occasion d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante, de la conclusion du marché public en cause et de son contenu ».

• **Relèvement des seuils prévus par le Code des marchés publics**

Trois décrets ont également été publiés en décembre 2008 dans le but de simplifier les procédures dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie. Il est ainsi prévu le relèvement de 4 000 à 20 000 euros HT du seuil en-dessous duquel les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 40 modifié du code). Toutefois, comme l'indique le rapport précité remis par Jean-Luc Warsmann : « Remonter le seuil à 20.000 euros ne signifie nullement que l'acheteur public peut faire « n'importe quoi ». Comme tout acheteur avisé, il doit, en fonction des montants en cause, de la nature du marché, de sa connaissance des prix, des fournisseurs possibles, de

l'urgence, etc..., proportionner les formalités de publicité et de mise en concurrence ou d'y renoncer quand cela apparaît inutile ou impossible. » En effet, la commune ne saurait déroger, dans la passation de ses marchés, y compris de faible montant, aux principes fondamentaux du droit des marchés publics définis à l'article 1er de ce code selon lequel « les marchés publics et les accords-cadres soumis au présent code respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ».

Ce même décret emporte par ailleurs la suppression du seuil de 206 000 euros HT au-delà duquel les acheteurs publics avaient l'obligation de recourir à une procédure formalisée pour la conclusion des marchés de travaux : l'acheteur public peut désormais passer ce type de marchés de 20.000 à 5.150.000 euros HT (seuil prévu par les directives communautaires) selon une procédure adaptée (article 26 modifié du Code).

• **Suppression de l'exigence de la double enveloppe dans la procédure d'appel d'offres ouvert**

Parmi les modifications apportées au Code des marchés publics en vue de simplifier les procédures de passation, il convient de noter la suppression de la règle de la

double enveloppe en matière d'appel d'offres ouvert au profit de la règle de l'enveloppe unique « comprenant les éléments relatifs à la candidature et à l'offre » (article 57-V modifié du Code).

Ce nouveau système d'envoi des candidatures et des offres vise à éviter que des offres intéressantes pour les acheteurs publics ne soient écartées en raison d'une simple erreur formelle dans la composition des enveloppes.

Si le candidat transmet désormais les documents relatifs à sa candidature et à son offre dans une enveloppe unique, il appartient en revanche toujours à l'acheteur public de bien séparer les documents qui relèvent de la candidature de ceux qui relèvent de l'offre et de les examiner successivement (article 52 du Code).

**Références :**

- *Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.*

- *Décret n°2008-1355 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics.*

- *Décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics.*

- *Décret n°2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.*

# Plans climat territoriaux

L'article 26 du projet de loi portant engagement pour l'environnement (Grenelle II) prévoit l'obligation, pour les communautés d'agglomération, les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants, d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici au 1er janvier 2011 ainsi qu'un Plan territorial pour le climat d'ici au 31 décembre 2012.

Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités de mise en œuvre de ces mesures. Le Bilan carbone fait l'objet d'une méthode développée par l'Ademe.

Cette méthode permet l'estimation des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de la collectivité, c'est à dire à son fonctionnement interne et aux services qu'elle assure ainsi que les émissions des entreprises et activités qui se trouvent sur son territoire. Enfin, elle permet de calculer les économies

engendrées par la réduction des consommations énergétiques et matérielles et donc de hiérarchiser les postes d'émissions en fonction de leur importance et des économies potentielles que l'on peut en attendre.

La démarche de Plan climat territorial doit permettre d'engager une politique de lutte efficace et durable contre les changements climatiques. Il n'existe pour l'instant pas de définition réglementaire de ces plans. Le Réseau action climat (RAC) a néanmoins produit, en partenariat avec l'AMF, un KIT d'information pour les collectivités. En se fondant sur le cadre de référence national des agendas 21 et des projets territoriaux de développement durable et en particulier sur la finalité changement climatique, ce kit propose une méthode et des outils aux collectivités. Il s'appuie en particulier sur des plans climat mis en œuvre par des collectivités pionnières.

## EMPLOI CONTRATS AIDÉS

330.000 contrats aidés pour le secteur non marchand sont prévus pour 2009 dans le plan de relance mis en œuvre par le gouvernement.

Une circulaire a été adressée aux préfets pour leur demander de promouvoir auprès des collectivités locales les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats d'avenir (CAV).

Il sera possible, au travers des discussions avec le préfet, de convenir du taux de prise en charge, de la durée du contrat, de la durée du travail, du renouvellement du contrat, ce qui n'existait pas jusqu'à présent.

En contrepartie, il est demandé aux collectivités locales de faire remonter auprès des préfets les éléments permettant de prévoir la « sortie » des bénéficiaires de ces contrats et d'y réfléchir avant la mise en œuvre du contrat.

De plus, depuis le 1er janvier 2009, suite à des négociations nationales, le CNFPT peut organiser régionalement des formations adaptées aux contrats aidés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉFÉRENTIEL AGENDAS 21

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire vient de produire un référentiel pour l'évaluation des agendas 21 locaux.

L'Association des maires de France a participé à ces travaux qui visent à mettre à disposition des collectivités un tronc commun d'indicateurs et des éléments méthodologiques. Construit à partir d'expériences de collectivités et avec elles, ce référentiel se veut simple d'application, peu coûteux et utilisable à toutes les échelles de territoire.

Le référentiel permet de mesurer la plus-value apportée par une stratégie territoriale de développement durable (agenda 21 ou plan climat) par rapport aux politiques classiques. Il permet donc d'adapter la stratégie dans un objectif d'amélioration continue.

Une première version de ce référentiel est actuellement expérimentée par une dizaine de territoires. Il sera prochainement en libre accès sur le site du MEEDDAT.

## Avis des ABF

L'article 22 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, remplaçant l'obligation d'un avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) par un avis simple pour les travaux effectués dans le périmètre d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain, et paysager, a été déclaré par le Conseil constitutionnel non conforme à la Constitution car dépourvu de tout lien avec les dispositions figurant dans le projet de loi.

## DGF 2009 des communes

Si, en ce qui concerne la population des communes, ce sont les éléments issus du recensement rénové qui sont pris en compte, il convient de préciser pour le calcul de la DGF des communes :

- que le nombre de places de caravanes conventionnées sur une aire d'accueil de gens du voyage est actualisé en 2009 (sur la base des recensements effectués auprès des préfetures),
- que le nombre de résidences secondaires retenu en 2009 est identique à celui de 2008 : il ne sera actualisé qu'en 2010,
- que le nombre d'enfants de 3 à 16 ans servant au calcul d'une des quatre parts de la dotation de solidarité rurale (fraction « péréquation ») est celui constaté lors du recensement 1999.

## Vidéoprotection

Dans un courrier adressé à l'AMF concernant le développement de la vidéoprotection, Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, fait état notamment de la publication d'un décret daté du 22 janvier 2009, clarifiant les conditions d'instruction des dossiers de demande d'autorisation. Une fiche d'information sur les différents éléments de ce dispositif est jointe à cette lettre. Elle est téléchargeable sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)



## DEEE : des solutions contre le pillage

L'augmentation des actes de pillage et de vandalisme dans les déchèteries est particulièrement préjudiciable à la collecte des D3E car elle compromet les conditions de leur dépollution et de leur recyclage. Les acteurs de la filière ont donc recherché des solutions simples et efficaces pour garantir la protection du gisement. En avant première, l'AMF signale qu'un outil permettant un diagnostic et une sélection des solutions les plus adaptées sera mis en ligne courant mars par l'organisme coordonnateur, OCAD3E.

**CONTACT** <http://outilprotection-gisement.ocad3e.fr>



## Rencontres de la gestion locale

Dans la continuité des actions engagées en direction des nouveaux élus, Mairie 2000 organisera, en relation avec les associations départementales de maires, « Les Rencontres de la gestion locale ». Sous la forme d'une demi-journée de travail, ces rencontres se tiendront tout

au long de l'année 2009 et seront animées par les experts de Mairie 2000. Une dizaine de thèmes sera proposée aux élus parmi lesquels : la voirie communale, la gestion de l'eau, la mise en place d'un projet communal ou encore la commune et le logement. Mairie 2000 pilotera les opérations et prendra en charge les frais inhérents à l'organisation de ces rencontres qui reposent sur un cadre d'organisation défini dans un protocole.

**CONTACT** [ndotres@amf.asso.fr](mailto:ndotres@amf.asso.fr)



## Semaine du développement durable

Pour sa 7<sup>e</sup> édition, la SDD aura lieu du 1<sup>er</sup> au 7 avril 2009, sur le territoire français. Pour relever les défis sociaux et

environnementaux de notre siècle, il faut faire des économies en consommant autrement. L'objectif de la SDD est donc de faire prendre conscience au



citoyen qu'il est un acteur essentiel du développement durable. La SDD vise ainsi à inciter le grand public à adopter des comportements quotidiens favorables à la consommation durable, en lui apportant les moyens concrets pour agir. Pour ce faire, les relais (entreprises, associations, collectivités) peuvent encourager leurs efforts pour susciter l'engagement du plus grand nombre.

**CONTACT** [www.semainedu-developpementdurable.gouv.fr](http://www.semainedu-developpementdurable.gouv.fr)

## SOLIDARITÉ TEMPÊTE KLAUS

Ouverture de deux nouveaux comptes pour venir en aide aux sinistrés :

- Compte Amicale des maires de Lot-et-Garonne

BNP n°30004 00390 00002533769 25

en portant la mention: « Amicale des maires de Lot-et-Garonne – solidarité tempête Klaus ». Tél. 05 53 69 47 20

- Compte Association des maires de l'Aude

Compte Association des maires de l'Aude

Crédit Agricole n°13506 10000 42526086000 30

(en précisant "Solidarité Communes Audoises")

Tél : 09 79 10 40 91

## LA VIE DU RÉSEAU

### DÉSIGNATIONS

Observatoire national de la présence postale : Françoise Descamps-Crosnier, maire de Rosny-sur-Seine 78 - Vanik Berberian, maire de Gargilisse-Dampierre 36 - Xavier Cadoret, maire de Saint-Gérard-le-Puy 03 - Charles Guéné, maire de Vaux-sous-Aubigny 52 - Jean Launay, maire de Bretenoux 46 - Claude Pernès, maire de Rosny-sous-Bois 93.

Commission nationale chargée du recensement et du dépouillement des bulletins de vote :

Henri Begorre, maire de Maxeville - 54 ; François Deluga, maire du Tech - 33

### AGENDA DES AD

#### 21 MARS

- Assemblée générale de l'Association des maires de la Vendée
- Assemblée générale de l'Association des maires de l'Aveyron

#### 28 MARS

- Assemblée générale de l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques

#### 25 AVRIL

- Assemblée générale de l'Association des maires du Cantal

#### 16 MAI

- Assemblée générale de l'Association des maires du Doubs

#### 6 JUIN

- Assemblée générale de l'Association des maires du Maine-et-Loire

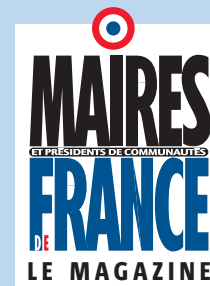
#### 13 JUIN

- Assemblée générale de l'Association des maires du Loiret
- Assemblée générale de l'Association des maires des Ardennes \*
- Assemblée générale de l'Association des maires de Saône-et-Loire

#### 27 JUIN

- Assemblée générale de l'Association des maires de la Manche

\* En présence de Jacques Pélassard, président de l'AMF



### DOSSIER

## Les communes face à la crise

### POLITIQUES

## Réforme des collectivités territoriales

### TERRITOIRES

## Villes et terre agricoles

### INITIATIVES

## Améliorer ses relations avec les ABF

sur  
**www.amf.asso.fr**  
retrouvez toute l'information de l'AMF

40 099 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur

**MAIRE**  
*info*

ABONNEMENT GRATUIT

## MAIRES ET PRÉSIDENTS DE FRANCE

Supplément au n° 256, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Directeur de la publication : Nicolas Basselier - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires - Conception graphique CREAPRESS Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64.

N° de commission paritaire : 0311G84411.

Crédits photographiques :

© Florence Daudé pour l'AMF, p.1

© Roland Bourguet p.3